



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL A PROJETS

**Fonds d'accompagnement à la transformation
des entreprises adaptées (FATEA)**

Année 2021

Appel à projets : pages 2 à 8

Annexes ressources et illustratives : pages 8 à 15

Préambule

Face aux circonstances liées à crise sanitaire, le Gouvernement a déployé en 2020 un dispositif de soutien exceptionnel dédié aux entreprises adaptées leur permettant ainsi de surmonter les conséquences économiques directes d'un confinement inédit et de poursuivre l'élan de transformation souhaitée par la stratégie « Cap vers l'entreprise inclusive » de juillet 2018.

Pour tenir compte du contexte et du temps nécessaire au secteur pour accomplir sa transformation, une nouvelle trajectoire d'emplois a été définie: l'objectif fixé est de 50 000 personnes en EA d'ici 2022. Comme annoncé au comité interministériel au handicap du 7 juillet dernier, les expérimentations CDD Tremplin et EATT sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2023.

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette même logique. Il vise ainsi à sécuriser l'emploi existant et soutenir la création d'emplois inclusifs en soutenant le développement commercial et l'investissement nécessaires à la croissance de l'activité. Il poursuit également l'appui à la transformation souhaitée en mettant l'accent sur la nécessité de renforcer la fonction RH et l'accompagnement des salariés des EA. Le FATEA¹ constitue un appui/outil supplémentaire de l'Etat en complément du plan de relance.

Le FATEA contribue ainsi à la pleine reconnaissance de l'entreprise adaptée à la fois en tant qu'actrice de la lutte contre le chômage de longue durée préparant l'employabilité et les compétences des personnes reconnues travailleurs handicapés en difficulté d'accès sur le marché du travail, qu'actrice économique des territoires et filières, partenaire des entreprises, proposant des produits et prestations compétitifs et attractifs.

Dans ce cadre, le budget dédié au FATEA s'élève en 2021 à 12,69 M€. L'objectif est de créer un effet levier en complément d'autres financements, et de confirmer la trajectoire de croissance révisée pour les entreprises adaptées afin de permettre la mise en emploi de 50 000 travailleurs reconnus handicapés d'ici 2022.

Le soutien aux entreprises adaptées au titre du présent appel à projets s'articule autour de trois axes d'intervention prioritaires :

- **Axe d'intervention prioritaire n°1** : soutenir le **développement du volume d'affaire** dans les entreprises adaptées : soutien à l'investissement productif, ingénierie financière (prospection financière et montage de tours de table financiers), stratégie marketing, prospection commerciale, appui à la réponse individuelle ou collective aux achats inclusifs (commande publique ou privée avec ou sans clauses sociales) en lien avec toutes les filières favorisant les synergies entre les EA elles-mêmes et avec les autres entreprises du milieu ordinaire de travail (*point B1*) ;
- **Axe d'intervention prioritaire n°2** : **créer et professionnaliser la fonction RH** mutualisée entre entreprises adaptées, en particulier via la création d'emplois partagés. Cet axe vise à doter ou consolider les ressources humaines dédiées à l'ingénierie de parcours des salariés reconnus travailleurs handicapés (développement de la formation ou constitution d'un vivier par exemple). Ces ressources humaines partagées pourront mobiliser la prestation d'ingénierie de projet formation du PIC EA pour les EA engagées dans les expérimentations. (*Point B2*) ;
- **Axe d'intervention prioritaire n°3** : **créer des emplois de façon ciblée dans les entreprises adaptées** : création d'activité dans des territoires peu ou pas dotés en entreprises adaptées (EA nouvelles, EATT, EA en établissement pénitentiaire) (*point C*).

Les projets soutenus au titre de l'appel à projets FATEA 2021 devront s'inscrire dans au moins l'un de ces trois axes d'intervention prioritaires. Les autres projets pourront être accompagnés en fonction des crédits disponibles après instruction des projets relevant des axes prioritaires.

¹ Prévus dans l'instruction DGEFP/SDPAE/MIP-METH/2020/140 du 14 août 2020 relative à la mobilisation des fonds de développement de l'inclusion et du fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées en soutien aux entreprises sociales

A. Structures éligibles

Toutes les entreprises adaptées (EA) porteuses d'un projet de développement et créateur d'emplois peuvent présenter une demande au FATEA 2021. Les projets portés par les entreprises suivantes feront l'objet d'une attention particulière :

- Les entreprises adaptées de travail temporaire (existantes ou nouvellement créées) ;
- Les EA porteuses d'un projet de mutualisation avec :
 - Une ou plusieurs autres EA dans la même région ;
 - Une ou plusieurs entreprises publiques ou privées dans le cadre de la sous-traitance, de la cotraitance ou de la création de co-entreprises s'inscrivant dans activités/ filières économiques prioritaires ou dans le cadre des consortiums inclusifs ;
 - Une structure d'insertion par l'activité économique ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).
- Les EA porteuses d'un projet d'implantation d'une activité en établissement pénitentiaire (dix projets pilotes sur une période de deux ans pourront être soutenus). Une enveloppe de 300 000 euros est réservée aux entreprises adaptées qui s'implanteront dans un établissement pénitentiaire soit une contribution forfaitaire de 30 000 € par EA, suite à la signature du CPOM. Le dépôt des projets pourra avoir lieu au fil de l'eau. Des aides du ministère de la justice peuvent être sollicitées, tel que précisé dans la note de cadrage dédiée².
- Les EA lauréates de l'appel à projets inclusion et ruralité lancé **par la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA). Une enveloppe de 180 000 euros est affectée aux projets de création ou de développement des EA lauréates de l'appel à projets « inclusion et ruralité » 2020.**
- Les EA n'ayant pas sollicité de FATEA en 2020 au titre de l'axe 2 et les EA ayant sollicité le FATEA en 2020 mais portant un nouveau projet.

B. Activités économiques et domaines d'intervention

Sont éligibles toutes les filières et activités démontrant un modèle économique soutenable (cofinancement public ou privé, chiffre d'affaires, impliquant une compétitivité des tarifications proposées...) et une adaptation au contexte post pandémie, et en particulier celles retenues dans le cadre du plan de relance.

1. Les projets visant un positionnement sur les activités sur les marchés et/ ou des filières faisant l'objet d'une actualité et d'opportunités spécifiques suivants sont considérés comme prioritaires :

- a) Économie circulaire, notamment dans le cadre des dispositions de la loi « anti-gaspillage » et du projet de loi « climat » (transformation d'inventus, valorisation des déchets alimentaires, déchet d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et/ou restauration des matériels informatiques-électroniques pour réemploi notamment) (cf. annexe3.1) ;
- b) Filières agricole et alimentaire (production agricole locale, maraichage, circuits courts, ...) (cf annexe 3.2) ;
- c) Filière numérique, dont les livres numériques ou adaptés (notamment dans le cadre du consortium national numérique) ;
- d) Filière textile (notamment dans le cadre du consortium national dédié) ;
- e) Filière industrielle et automobile (notamment dans le cadre du consortium national) ;
- f) Services aux entreprises « classiques » : administratif, ressources humaines, gestion, services supports numériques ;
- g) Mobilité solidaire (solutions pour les salariés et les entreprises en proximité de l'EA - mise à disposition de véhicules et deux-roues, co-voiturage, etc.).

2. Les projets de création d'emplois de permanents partagés et dédiés à l'ingénierie de parcours des salariés reconnus travailleurs handicapés sont encouragés. Cela comprend par exemple le montage financier des actions de formation/ le dialogue avec les OPCO/ l'ingénierie de projet de formation tels que la formation en situation de travail (Afest), etc... Lorsque ces ressources internes partagées relèvent des EA éligibles au PIC EA, elles pourront mobiliser l'aide à l'ingénierie/appui conseil.

²Note de cadrage et guide pratique pour la mise en œuvre d'une EA en milieu pénitentiaire :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/entreprises-adaptees-en-etablissement-penitentiaire-une-phase-pilote-dans-dix>

C. Les territoires couverts

Les projets soutenus au titre du FATEA 2021 pourront se dérouler sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, afin de renforcer le maillage territorial des entreprises et faire progresser l'offre de solutions d'emploi de proximité à destination des travailleurs reconnus handicapés dans les zones géographiques peu ou pas couvertes par les entreprises adaptées, une priorité sera donnée lors de l'instruction aux projets se déroulant dans les territoires suivants :

- Zones rurales ;
- Territoires ultramarins et Corse ;
- Territoires peu ou pas dotés en entreprises adaptées

D. Les publics visés

Les projets soutenus devront s'attacher à viser plus spécifiquement les publics suivants :

- **Les jeunes, qui figurent parmi les publics** prioritaires dans le cadre du plan de relance.
Il s'agit notamment de favoriser l'apprentissage des jeunes en EA comme une première marche avant la transition vers un employeur « classique ». Cela suppose la mise en place de partenariats avec les réseaux (missions locales, OPCO, Agefiph) ;
- **Les femmes**, qui restent encore sous-représentées au sein des entreprises adaptées (37% des salariés), avec l'objectif de tendre vers la parité à court terme ;
- **Les personnes placées sous-main de justice** favorisant la mise en place d'un continuum dedans/dehors, clé de la réussite des parcours de réinsertion.

E. Les aides mobilisables

La mobilisation du FATEA 2021 sera concentrée sur les projets à caractère structurant, préparant l'avenir des structures.

- **Aides destinées à engager l'accompagnement de la modernisation des EA,**

Les entreprises, quelle que soit leur taille, peuvent bénéficier de ce dispositif. La sortie de crise comme l'objectif de transformation des EA nécessitent de soutenir l'investissement des EA en appui d'une stratégie de développement et de modernisation.

Il d'agit de soutenir le développement d'activités existantes, la diversification des productions et de développement d'activités nouvelles, la modernisation et l'adaptation des processus de production dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation du CDD tremplin ou encore l'inscription dans des filières concourant au maintien ou à la relocalisation d'activités professionnelles créatrices d'emplois. Ces aides doivent s'inscrire dans une stratégie de diversification des donneurs d'ordre afin d'éviter les risques de dépendance économique.

Elles peuvent également financer des investissements consécutifs à la création d'un établissement ou l'extension d'un établissement. Rappelons enfin qu'un projet d'investissement couvre également des études, de la recherche et développement et de la gestion / coordination de projet.

- **Aide aux actions de développement commercial :**

Le contexte d'intervention des EA a fortement évolué (réforme du financement, expérimentation, réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés). Cette aide vise à soutenir et professionnaliser les opérations de développement commercial et de communication/marketing, quelle que soit la taille de la structure.

Parmi les actions éligibles figurent à titre principal le recrutement de ressources humaines dédiées, puis le déploiement de projets de marketing digital, de e-commerce, les plaquettes commerciales, la création / amélioration d'un site internet et de son référencement, la mise en place et la promotion d'une marque, les opérations de promotion et de publicité, etc...

- **Aide aux services conseil**

Sont éligibles dans ce cadre, les actions visant à répondre au besoin d'expertise dans différents domaines (développement commercial, organisation de la production, techniques de production, gestion financière, politique RH, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), ingénierie de formation/financement de la formation, transformation numérique de l'entreprise, politique d'achats inclusifs, appui au montage de tours de table financiers)

pour mettre en place des instruments de gestion propres à accompagner leur développement économique et social, ou encore l'adaptation au nouveau cadre de la réforme.

Chacune de ces aides peuvent être mobilisées dans le cadre d'un même projet, dès lors que leur articulation permet de structurer une stratégie cohérente.

Les dépenses immobilières ne sont pas prises en charge. Pour financer ces dépenses, les EA peuvent s'adresser à des partenaires financiers de droit commun (Banque des territoires, France active par exemple – Cf annexe 2).

Rappel : l'année 2021 est la dernière année de la période transitoire aménagée pour le versement des aides destinées à poursuivre l'effort d'investissement engagé avant le 1^{er} janvier 2019. Ce mécanisme sécurise les actions initiées avant la suppression des modalités antérieures de soutien aux investissements des entreprises adaptées.

F. Coûts admissibles et modalités de soutien

Le montant de chaque aide et le taux maximum d'intervention sont encadrés par la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

- **Pour les aides destinées à poursuivre l'effort d'investissement engagé avant le 1^{er} janvier 2019, sur une période transitoire 2019-2021 :**

Les modalités de soutien à l'effort d'investissement engagé avant le 1^{er} janvier 2019 sont maintenues, conformément au cadre de l'instruction n° DGEFP/SDPAE/METH/2019/217 du 2 octobre 2019.

- **Pour les aides à la modernisation :**

Les coûts liés à l'adaptation des équipements existants, à l'acquisition de nouveaux équipements ou à l'acquisition et à la validation de logiciels destinés à être utilisés par les travailleurs handicapés, notamment des outils technologiques adaptés ou d'assistance, qui s'ajoutent à ceux que le bénéficiaire aurait supportés s'il avait employé des travailleurs ne souffrant pas d'un handicap ainsi que les dépenses liées à l'emploi des personnels internes uniquement pour le développement et la gestion de ces projets (i) ;

Les coûts de la construction, de l'installation ou de la modernisation des unités de production de l'entreprise concernée (machine, outils, lignes de production, les coûts liés à la digitalisation de l'organisation ou des productions de la structure). Sont exclus les coûts liés à l'immobilier (ii).

La participation de l'Etat représente au maximum 50 % du coût du projet sans pouvoir dépasser :

- 100 000 € maximum pour les coûts mentionnés au i) ;
- 200 000 € maximum pour les coûts mentionnés au ii).

Les montants attribués pour ces investissements doivent concourir à l'engagement ou la finalisation d'un ou plusieurs projets de transformation durable des organisations des EA, notamment en structurant ou en consolidant leur capacité à se positionner ou se renforcer sur des nouvelles activités ou celles déjà existantes afin de proposer des logiques de parcours diversifiés aux travailleurs qu'elles emploient. Ils prennent également en compte l'impact en terme d'emploi du projet et en particulier le nombre d'emplois à créer. Par ailleurs, le montage de ces projets implique que l'entreprise recherche des financements complémentaires privés (autofinancement, fondation par exemple) et /ou publics.

NB : Les subventions relatives à des projets d'investissement peuvent être consacrées à l'équipement matériel et immatériel à l'exclusion du simple renouvellement³.

- **Pour les actions d'aide aux services de conseil :**

Cette aide finance au maximum 50% des coûts du service de conseil fournis par des conseillers extérieurs ou des personnels recrutés de façon ad hoc (à raison de leurs compétences et expertises). Lorsque l'EA a recours à un conseil extérieur, elle règle la prestation directement à ce dernier, et perçoit en remboursement la participation financière de l'Etat. Pour les EATT, cette aide pourra participer à la constitution du vivier.

L'intensité maximale prise en charge s'élève à 50 % des coûts dans la limite de 25 000 €.

- **Pour l'aide à l'accompagnement du développement commercial**

Le contexte d'intervention des EA a fortement évolué (réforme du financement, expérimentation, rénovation de

³ Cf. décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés). Cette aide vise à soutenir et professionnaliser les opérations de développement commercial et de communication/marketing, quelle que soit la taille de la structure. Parmi les actions éligibles figurent notamment le recrutement de ressources humaines dédiées, le déploiement de projet e-commerce, les plaquettes commerciales, la création / amélioration d'un site internet, le référencement, la mise en place d'une marque, les opérations de promotion téléphonique, etc...

L'intensité maximale prise en charge s'élève à 50 % des coûts dans la limite de 30 000 €.

G. Critères de sélection

La sélection des projets reposera sur l'analyse des critères suivants :

1. L'inscription du projet dans un axe d'intervention prioritaire ou dans une activité/filière économique ;
2. L'implantation dans une zone géographique peu ou pas couverte par une offre d'emploi en faveur des travailleurs reconnus handicapés ;
3. La qualité du projet d'accompagnement socio-professionnel vers l'emploi durable comprenant en particulier un volet formation et un volet partenariats/mises en relation avec les entreprises « classiques » du territoire d'implantation de l'EA ;
4. La soutenabilité du projet au regard des fondamentaux économiques et financiers de l'entreprise ;
5. La rapidité de mise en œuvre du projet et sa capacité à permettre la création d'emplois dont au moins 25% de l'objectif visé dans les six mois suivant le conventionnement. La part des CDDT représente au moins 50% de l'objectif de création d'emploi du projet. Lorsque l'EA candidate n'est pas encore habilitée au titre du CDDT, elle formule l'engagement de présenter une demande d'habilitation dès le dépôt de la demande de subvention FATEA 2021.

H Modalités de candidature, d'instruction, de conventionnement et de versement

1. Dépôt des candidatures au plus tard le 1^{er} octobre 2021

Les entreprises adaptées sont invitées à déposer leur demande entre dès la publication de cet appel à projet et au plus tard au 1^{er} octobre 2021 permettant une instruction au fil de l'eau par les services de l'Etat (région et département).

2. Dossier de candidature disponible à compter du lundi 9 août 2021

Le formulaire «**démarches simplifiées** » sera accessible à la même page que l'appel à projet, <https://travail-emploi.gouv.fr/FATEA-AP2021/>

Le formulaire sollicitera en particulier les éléments suivants (voir le dossier de candidature pour la liste complète des pièces à prévoir) :

- Le nom et la taille de l'entreprise ;
- Une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ;
- La localisation du projet ;
- Les résultats escomptés en termes de création d'emplois en faveur des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- Un plan de financement du projet, précisant les dépenses, et les ressources publiques et privées, dont le montant de l'aide sollicitée au titre du FATEA.

Pour toute information préalable au dépôt d'un dossier de candidature, le point de contact des entreprises adaptées est la Dreets du lieu de conventionnement du CPOM.

3. Calendrier prévisionnel de candidature et d'instruction

- Fin juillet 2021 : publication de l'appel à projets FATEA 2021- ouverture des candidatures
- 1^{er} octobre 2021 : fin des candidatures (à l'exception des projets relatifs à l'implantation d'une EA en milieu pénitentiaire ou des candidats à l'appel à projets inclusion et ruralité qui pourront déposer leur dossier de demande à compter de la signature du CPOM et avant le 3 décembre 2021).
- 1^{er} octobre 2021 au 15 novembre 2021 : itérations instructeur/ candidat et notification des décisions
- 15 novembre 2021 au 31 décembre 2021 : établissement de conventionnement et premier versement

4. Instruction de la demande

L'instruction est réalisée pour le compte du préfet par les services du ministère du travail (coordination entre services centraux et déconcentrés), en mobilisant les compétences ciblées le cas échéant (autres ministères, opérateurs techniques, prestataires...), et en étroite concertation avec les acteurs locaux du développement économique et de l'inclusion dans l'emploi des travailleurs reconnus handicapés.

Les décisions d'octroi des aides du FATEA sont présentées pour avis du comité régional de suivi des entreprises adaptées à l'exception des aides relatives à la poursuite de l'effort d'investissement qui font l'objet d'une information. L'avis du comité régional peut être requis par consultation électronique.

5. Conventionnement et durée des projets

En cas de décision favorable, une convention sera conclue pour une durée de 12 mois. Elle décrit précisément la nature de l'action financée, les modalités de sa contribution au retour à l'emploi, les engagements de maintien dans l'emploi ou de création d'emplois et les indicateurs de résultat retenus

La convention prévoit un dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation de l'opération dont la mise en œuvre prend en compte les moyens existants des services déconcentrés concernés. Outre l'Etat et la structure, les réunions de suivi peuvent associer tout acteur susceptible de concourir par son expertise à la vérification de la bonne utilisation des fonds alloués à l'opération.

La convention comporte des indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs de l'action financée. Elle est rédigée en trois exemplaires est conclue au plus tard dans les quinze jours à compter de la notification de la décision par la Dreets.

Elle précise une date d'effet et comprend obligatoirement les éléments de rendu compte de l'emploi des fonds accordés qui devront être fournis par l'entreprise adaptée.

6. Versement de l'aide

Le paiement est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'Etat selon les modalités ci-dessous.

- S'agissant des aides destinées à la poursuite des investissements engagés avant le 1^{er} janvier 2019, le versement s'effectue en une fois et correspond à 100 % du montant total de la subvention accordée.

Pour les autres aides, après réception de la convention signée, un premier versement est réalisé à l'entreprise adaptée selon les dispositions du II de l'article 12 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet :

- S'agissant des aides destinées à engager l'accompagnement de la modernisation des EA à compter du 1^{er} janvier 2019. Pour les investissements, cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention. L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que chaque bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.
- S'agissant des aides aux services de conseil et de l'aide à l'accompagnement au développement commercial, l'avance susceptible d'être versée correspond à 60 % du montant total de la subvention accordée.
- S'agissant des aides pour la création d'une EA en milieu pénitentiaire et les lauréates de l'appel à projet « inclusion et ruralité » l'avance susceptible d'être versée correspond à 60% du montant total de la subvention accordée.

Lorsque l'opération est pluriannuelle, avant le paiement du solde, des paiements complémentaires/intermédiaires peuvent être programmés dans le cadre de bilan intermédiaires, dans des conditions précisées par la convention. Dans ce cas, le cumul entre l'avance et le paiement intermédiaire ne peut excéder 80% du montant total de la subvention accordée.

Le versement du solde s'effectue sur décision de paiement de la Dreets pour le compte du Préfet de région, après remise par le bénéficiaire d'un bilan final et sur production des justificatifs (facture et paiement) des dépenses effectivement réalisées et l'atteinte des objectifs de création d'emploi associé à l'opération conventionnée.

En cas de non-exécution partielle ou totale de la convention, les sommes versées font l'objet d'un ordre de reversement émis par l'ASP à la demande de la Dreets. Aucune nouvelle convention ou avenant ne peut être engagé avec l'entreprise adaptée, si la situation précédente n'est pas apurée.

Les projets conventionnés, les montants accordés, le nombre d'entreprises concernées et le nombre d'emplois créés font l'objet d'une information aux membres du comité régional de suivi de la réforme des entreprises adaptées.

I. Les annexes :

- **Annexe 1 : Présentation du plan d'investissement dans les compétences (PIC) en EA**
- **Annexe 2 : Ressources mobilisables par les EA pour le montage de candidature et le financement des projets**
- **Annexe 3 : Fiches sectorielles du plan de relance**

ANNEXE 1

Le Plan d'investissement dans les compétences entreprises adaptées (PIC EA)

Le PIC Formation EA s'inscrit en soutien des deux expérimentations que l'Etat conduit avec les entreprises adaptées (CDD Tremplin et EATT) - articles 78 et 79 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018.

Il s'agit de permettre aux travailleurs reconnus handicapés de bénéficier d'un parcours individualisé construit sur la logique du triptyque « emploi-formation-accompagnement ». Ce parcours doit permettre d'acquérir une expérience professionnelle de nature à développer l'employabilité et faciliter ainsi l'insertion en emploi durable (vers d'autres emplois au sein des entreprises adaptées elles-mêmes et auprès d'autres employeurs privés et publics.

L'objectif est de former jusqu'à 60 % des travailleurs handicapés en contrat d'intérim dans les EATT ou en CDD Tremplin dans les entreprises adaptées (EA) qui sont habilitées pour les expérimentations (la liste actualisée des EA habilitées à mettre en œuvre les expérimentations est transmise à l'AGEFIPH qui prend contact avec les EA concernées pour les accompagner à mobiliser le PIC EA). Au sein de ces entreprises, les personnes éligibles aux aides sont uniquement les salariés ayant conclu un CDD Tremplin ou un contrat d'intérim avec une EATT.

Trois aides sont proposées par l'Agefiph :

- Financement à 100% de la formation dans la limite de 25 euros par heure, intégrant le coût pédagogique, les coûts liés à l'adaptation pédagogique, les frais de certification et d'inscription ainsi que les frais annexes ;
- Contribution à la compensation de la rémunération restant à charge de l'EA lorsque les salariés concernés sont en formation sur leur temps de travail, calculée sur la base du nombre d'heure de formation multiplié par le SMIC horaire brut. Cette aide vient en déduction de l'aide au poste ;
- Contribution à l'ingénierie de formation et de projet, interne ou externe, plafonnée à 15 750 € pour une ingénierie groupée.

Hors aide à l'ingénierie de projet 1 ETP CDD Tremplin bénéficie (dans les conditions mentionnées ci-dessous) d'un soutien financier de 18 624€ annuel

CDDT				
aides	éligibilité	montant unitaire	total	
AAP	oui	10751	10 751,00	
modulation 5% du montant payés au titre de l'année N-1	oui	5%	537,55	
PIC EA	éligibilité	montant unitaire	Nb Heures	total
Aide formation	oui	25	250	6 250,00
Aide rémunération	oui	4,34	250	1 085,71
aide à l'ingénierie projet	oui	15750		
TOTAL AIDE+PIC EA				18 624,26

Liens PIC EA

<https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/les-entreprises-adaptees-des-alliees-economiques-et-strategiques>

<https://www.agefiph.fr/articles/propos-de-lagefiph/plan-dinvestissement-dans-les-competences-cdd-tremplin-et-eatt>

Pour toute question : pic-formation-ea@agefiph.asso.fr

Cahier des charges des expérimentations CDD tremplin et EATT :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/entreprises-adaptees-lancement-de-l-appel-a-experimentation-pour-les-cdd>

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/experimentation-EATT>

ANNEXE 2

Des ressources mobilisables par les EA pour le montage de candidatures et la réalisation de projets

A titre indicatif, liste non-exhaustive :

- Le réseau de l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA) :

VOS INTERLOCUTEURS EN RÉGION

Nom	Régions	Email
JOËL TRIBALLIER	BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	jtriballier@unea.fr
CHRISTEL MARIVIN	ÎLE-DE-FRANCE CENTRE-VAL DE LOIRE OUTRE-MER	cmarivin@unea.fr
STÉPHANE CAHEN	NOUVELLE AQUITAINE	scahen@unea.fr
PASCAL ODOUX	NORMANDIE HAUTS-DE-FRANCE	podoux@unea.fr
MAITENA FREICHE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ GRAND EST	mfreiche@unea.fr
MARION BAUD	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	mbaud@unea.fr
VIVIANE TICHIT	PACA - CORSE OCCITANIE	vtichit@unea.fr

unea

- Dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) départementaux et régionaux

A qui s'adresse cette offre ?

En lien avec les ambitions fixées p le programme *Cap vers l'entreprise inclusive* portés par le Ministère du Travail, la Banque des Territoires se mobilise pour l'inclusion. Elle cherche à soutenir le développement des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et des entreprises adaptées (EA) qui disposent d'un modèle économique hybride mais viable, associant recherche de rentabilité et impact social et/ou territorial. Ses secteurs prioritaires d'intervention sont notamment la transition agricole et alimentaire, l'économie circulaire, la mobilité ou encore la relocalisation d'activités industrielles.

La Banque des Territoires vous propose un accompagnement :

- En co-financement d'ingénierie de projet : études préalables à un investissement de la Banque des Territoires (structuration juridique, finalisation du modèle économique, business plan, etc.) ;
- En investissement, en fonds propres ou quasi-fonds propres pour financer votre développement :
 - Outils mobilisables (pour s'adapter au mieux aux besoins) :
 - prise de participation en fonds propres ;
 - et/ou outils de quasi-fonds propres : titres participatifs (coopératives), titres associatifs (associations), prêts subordonnés à intérêt participatif, obligations convertibles, etc.;
 - Modalités financières : ticket minimum de 200 k€ pour la Banque des Territoires, pour maximum 50% du besoin total en fonds propres et quasi-fonds propres. Horizon d'investissement (liquidité) : 7 à 10 ans.

Quels prérequis indispensables à notre intervention ?

- Modèle économique hybride mais viable ;
- Projets ayant un impact social, sociétal et environnemental maximal pour les salariés (accompagnement socio- professionnel rapproché, formation, etc.) et les territoires (économie circulaire, circuits-courts de proximité, transition alimentaire, mobilité, relocalisation d'activités industrielles en France, etc.) ;
- Présence d'au moins un co-investisseur en fonds propres ou quasi-fonds propres ;
- Projet de territoire, soutenu par les collectivités territoriales.

Qu'est-ce que la Banque des Territoires peut vous apporter ?

- Capacité à structurer et accompagner des projets territoriaux multipartenaires ;
- Capacité à accompagner le changement d'échelle et l'essaimage de projets sur le territoire national ;
- Une offre intégrée : accompagnement, ingénierie et investissement ;
- Expertise en matière de SIAE et EA, et mise en lien avec des acteurs nationaux déjà financés ;
- Effet de levier auprès d'autres investisseurs à impact.

Exemples de projets financés

AFSAME Bourgogne Franche-Comté : EI et EA réalisant du maraîchage biologique qui a développé une légumerie, un atelier de conditionnement et une plateforme logistique tous produits, ouverts aux agriculteurs voisins. Investissement BDT de 200k€.

Groupe IDEES : l'un des principaux groupes d'insertion en France, avec plus de 4.200 salariés, dont 3.800 en insertion, via 7 EI et 1 ETTI, actives sur une grande partie du territoire national. Investissement BDT de 1 M€.

Contact

Linda Reboux : Responsable du pôle Transition Ecologique et Sociale des Territoires _____

linda.reboux@caissedesdepots.fr

Pour plus d'informations : <https://www.banquedesterritoires.fr/developper-les-entreprises-dinsertion>

Présent dans toute la France à travers 40 associations territoriales, le mouvement **France Active accélère la réussite des entrepreneurs engagés et les accompagne dans leurs problématiques financières** en mettant à leur disposition les financements les plus adaptés à leurs besoins et en leur permettant d'accéder à un réseau unique d'acteurs économiques et sociaux.

Un accompagnement en trois dimensions : l'offre Pacte

Le **Pacte** France Active est une offre d'accompagnement articulée autour de **trois services** : le **conseil** (challenge du projet, évaluation des besoins de financements, tour de table financier, ...), le **financement** (mobilisation de sa gamme de solutions de financement) et la **connexion** (relation à la banque, réseau d'experts, visibilité, ...).

France Active propose aux entrepreneurs engagés un **pacte sur-mesure adapté à chaque étape de la vie de l'entreprise**. L'offre de services France Active se décline en cinq Pactes: Pacte émergence, Pacte création, Pacte développement, Pacte transformation et Pacte relance.

La gamme de solutions de financements

France Active s'adresse aux entrepreneurs engagés :

- Créatrices et créateurs de petites entreprises qui créent leur propre emploi et aux créateurs des territoires fragiles (quartiers, zones rurales).
- Entreprises à impact social, territorial ou environnemental.
- Entreprises sociales et solidaires, quels que soient leur secteur d'activité et leur statut juridique.

France Active propose une **gamme de financements adaptée** aux besoins et aux profils des **entrepreneurs engagés acteurs de l'insertion par l'activité économique**:

<i>Entreprise engagée</i>	<i>Solution de financement</i>	<i>Montant max</i>	<i>Durée</i>	<i>Coût</i>
Association	Contrat d'apport associatif	30 000 €	2 à 5 ans	0%
Société commerciale de l'ESS, coopérative ou association	Prêt relève solidaire	100 000 €	12 à 18 mois	0%
	Prêt participatif	500 000 €	5 à 7 ans	2%
	Solutions de financement sur mesure (<i>capital, titres participatifs, titres associatifs, ...</i>)	1,5 M€	Sur mesure	Sur mesure
<i>Entreprise engagée</i>	<i>Solution de garantie</i>	<i>Montant garanti max</i>	<i>Quotité</i>	<i>Coût</i>
Structure de l'insertion par l'activité économique et du handicap	Garantie SOLIDARITE Insertion	200 000 €	jusqu'à 65% <i>Cautions personnelles exclues</i>	2,5% flat du montant garanti

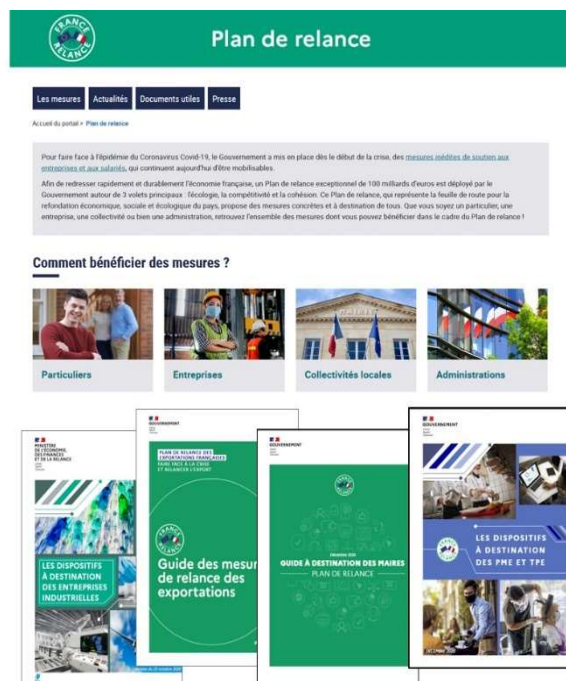
Plus d'information : www.franceactive.org

ANNEXE 3

Fiches sectorielles – plan de relance

Des principes clés : simplicité et lisibilité des mesures du plan

- **Le site unique : planderelance.gouv.fr** : Il présente, en fonction du profil de l'utilisateur (particuliers, entreprises, collectivités, administrations), les mesures dont il peut bénéficier et les modalités pratiques de mise en œuvre. Mis à jour et en constante amélioration (ex : moteur de recherche).
- **Guides sectoriels** : entreprises industrielles, entreprises à l'export, TPE/PME, maires.
- **Une page dédiée pour les acteurs de l'ESS**, avec la liste de tous les dispositifs qui leur sont particulièrement destinés
- **Un calendrier des appels à projets**
- **La mobilisation des CCI et CMA** : un contact individuel de chaque TPE et PME



3.1. ECONOMIE CIRCULAIRE (500 M€)

Volet 1 : Investissement dans le réemploi et le recyclage

Accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), favoriser l'incorporation de plastique recyclé, accélérer le développement du réemploi.

Coût et financement de cette mesure

- Abondement du fonds « Économie circulaire » de l'ADEME de **226 M€** supplémentaires sur 2020, 2021 et 2022, répartis en :
 - 40 M€ en 2021-2022 pour le soutien au réemploi et aux activités de réduction et/ou de substitution des emballages plastiques notamment à usage unique. Les structures de l'économie sociale et solidaire seront éligibles de plein droit aux aides à l'investissement dans le domaine du réemploi.
 - 156 M€ pour le soutien à l'incorporation de matières plastiques recyclées :
 - 16 M€ de soutien direct au fonctionnement pour 2020 pour faire face à la forte chute de la demande et des prix,
 - 140 M€ en 2021-2022 de soutien aux investissements dédiés à l'incorporation,
 - 5 M€ pour accélérer la responsabilité élargie des producteurs avec une aide à la traçabilité dans la filière bâtiment,
 - 21 M€ pour le soutien au développement de la réparation et de ressourceries en vue du réemploi (matériel électrique ou électronique, meubles, vêtements et autres produits de consommation),
 - Plan d'accompagnement de la filière plastique de 4 M€ pour mener à bien la transition.

Volet 2 : Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets

Développer le tri, la valorisation des déchets recyclables et des biodéchets ainsi que la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération.

Coût et financement de cette mesure

- Abondement du fonds « Économie circulaire » de l'ADEME de **274 M€** supplémentaires entre 2020 et 2022, répartis en :
 - 84 M€ pour le tri des déchets recyclables au travers du déploiement du tri sélectif sur la voie publique et de la modernisation des centres de tri publics et privés. Les centres relevant de l'économie sociale et solidaire seront éligibles de plein droit à ces aides à l'investissement
 - 80 M€ en 2021-2022 pour le soutien aux installations de production d'énergie à partir de CSR,
 - 100 M€ pour le soutien à l'investissement en équipement pour faciliter le tri à la source, la collecte et la valorisation des biodéchets,
 - 10 M€ sur la période 2021 – 2022 pour le soutien à l'acquisition d'un banaliseuse, notamment par un établissement de santé.

3.2 FILIERE ALIMENTAIRE

LE FONDS AVENIR BIO

Objet : Le Fonds avenir Bio a pour but de financer des investissements immatériels et matériels des opérateurs économiques s'inscrivant dans une démarche de filière pour le développement de l'offre de produits biologiques. Il peut s'agir notamment de développement par une diversification des produits et débouchés mais également de pouvoir réaliser des économies d'échelle.

Montant : 13 M€ par an en 2021 et 2022.

Date : un appel à projets est ouvert depuis le 13 janvier 2021 en continu jusqu'au 1er septembre 2022. Ministère :

Ministère : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Lien : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/fonds-avenir-bio>

STRUCTURER LES FILIERES LOCALES AU TRAVERS DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX

Objet : L'objectif est de soutenir le développement de projets alimentaires territoriaux (PAT) pour faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre, de qualité et locale. Soutenir la mise en œuvre des actions prévues par les PAT labellisés ou en cours de labellisation, grâce à des aides aux investissements matériels (outils de transformation, logistique, stockage, etc.) ou immatériels (ingénierie, études, communication, etc.) et l'animation du PAT.

Montant : Une enveloppe de 80 millions d'euros est consacrée à cette mesure.

Date : ouverture du dispositif début 2021 et instruction au fil de l'eau.

Ministère : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Lien : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/structurer-filieres-locales-projets>

JARDINS PARTAGES ET AGRICULTURE URBAINE

Objet : Concernant les jardins partagés ou collectifs, des appels à projets seront mis en œuvre au niveau départemental, afin d'accompagner des projets, portés par des collectivités, des bailleurs sociaux ou des associations, visant à développer des jardins en zones péri-urbaines et urbaines sur le territoire national. Dans les quartiers concernés par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), l'opération « quartiers fertiles » vise un déploiement plus massif de l'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain.

Montant : 17 Millions € du volet « agriculture » du Plan de relance sont alloués au soutien de jardins partagés et collectifs.

Date : Le Plan de relance permet de renforcer l'ampleur des appels à projets lancés, dès 2020, par l'ANRU pour l'agriculture urbaine. Concernant les jardins partagés, des appels à projets sont accessibles depuis le 1er janvier 2021.

Ministère : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Lien : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/jardins-partages-agriculture-urbain>